

En vous traçant ces lignes, involontairement les larmes me viennent aux yeux ; malgré moi je pense à mon aïeul maternel qui préféra mille fois la mort plutôt que de nier sa foi politique ! Lui aussi marcha à l'échafaud le front haut, les yeux levés vers le ciel, et cependant il laissait une brillante fortune, une épouse qu'il chérissait et quatre petits enfants qui devaient faire son bonheur !...

Hier encore, je visitai une famille qui compte un de ces martyrs parmi ses ancêtres. A peine âgé de 20 ans, il fut doublement martyr, car il aurait pu sauver sa vie s'il n'eût été arrêté par l'horreur de faillir à sa conscience de chrétien. Le tribunal révolutionnaire de Lyon le cita devant lui pour un de ces crimes qui servaient de facile prétexte contre ceux dont on voulait la mort. Quant il parut, les juges touchés par sa grande jeunesse et par la douce beauté de sa figure, se regardèrent entre eux avec hésitation, et pensèrent tous, (chose extraordinaire) à le sauver. L'un d'eux s'avança vers lui. "Déclare nous, dit-il, que tu n'es pas le citoyen Bruyset, et tu es libre." Je ne sauverai pas ma vie par un mensonge," répondit tranquillement l'héroïque jeune homme. Quelques instants après, les juges étouffés et irrités d'avoir été déçus dans l'un de leurs accès si rares de miséricorde le firent conduire à l'échafaud.....

Le timbre, cette lourde charge imposée à la littérature légère, a sapé le romani-fouillon dans sa base et menace de l'engloutir sous ses coups redoublés. Déjà plusieurs grands journaux qui l'ont inauguré au bas de leurs feuilles renoncent à ce genre de composition ; d'autres rétrécissent ou changent son cadre, et les hommes de bien ne peuvent qu'applaudir à ce résultat heureux d'une loi fatale ; car il faut bien en convenir, il était pénible pour les parents de voir leurs enfants apprendre en lisant leurs propres journaux comment ils pouvaient déjouer leur surveillance ou braver leur autorité. Rendons donc grâce à M. de Riancey d'avoir été si bien inspiré et espérons qu'insensiblement le bien se fera.

Notre cité était ces jours passés dans la stupefaction qu'a produit une double razzia, celle des conspirateurs et celle des chiens ; les uns et les autres ont été saisis de par la loi. Hélas ! malgré la part faite de toutes choses, et tout en tenant compte des abus et de l'erreur des politiques émérites et de l'abondance des chiens, j'avoue que l'énergie des mesures a été bien extrême. Sans me préoccuper si tous ces hommes arrêtés mis au secret étaient aussi coupables qu'on veut bien le dire, je crois qu'on aurait dû agir avec plus de sagesse et de modération. Sous prétexte de conspiration on a aussi incarcéré presque tous les somnambules comme grands coupables de je ne sais quels crimes et erreurs. Je ne veux pas me creuser le cerveau pour tâcher de découvrir si le somnambulisme est une vérité ou un mensonge ; je dis qu'on devrait le tolérer comme l'homéopathie et les discours académiques de nos jours ; les uns et les autres sont fort indigestes. Tant mieux pour ceux qui ont dix francs de trop à donner à un somnambule, tandis qu'ils refusent un sous à un pauvre, c'est leur affaire.

Quant au chien, si malheureux soit-on, un morceau de pain se trouve toujours pour ce dernier et fidèle ami de l'homme. Qui n'a lu, qui n'a redit ces deux vers si naïfs et si peins de mélancoliques larmes ?

Lèche mes yeux mouillés, mets ton cœur près du mien, Et seuls à nous aimer, aimons-nous, pauvre chien !

Ces vers, le peuple ne les sait pas, mais il les a traduits dans le cœur, et il les traduit chaque jour par la plus énergique fureur. On voit journellement des centaines de pauvres ouvriers, cherchant dans les fourrières, une pauvre bête, laide, crottée, mais qui était la joie de leur mensure, le compagnon de leurs enfants, et le seul ami de la maison.

La littérature est comme l'élégance ; elle se promène et nous l'attendons, j'ignore jusqu'à quand. Tout jusqu'en littérature est matière et fadeur. L'académie française que je croyais être le sanctuaire des hommes illustres de la France prouve à chaque élection combien elle est mal composée. Je ne désespère pas, au train dont on va, de voir nommer quelque gonjat fort illettré. Chose honteuse ! le talent du candidat n'est pour rien, on s'arrête à son parti. Autrefois, et naguère encore il n'en était pas ainsi.

On veut faire de l'académie un temple de gloire, une espèce de Panthéon pour les auteurs vivants. Eh bien ! parcourer l'histoire de l'académie, vous trouverez toujours trente cinq médiocrités à côté d'un homme de génie et trois ou quatre hommes de talent. Actuellement, si l'académie française était l'organe officiel de la reconnaissance nationale pour le talent, il faudrait en réduire le nombre à cinq. Cinq hommes de talent vrai étonnent peut-être un talent du même mérite, mais jamais trente neuf hommes ne s'accorderont sur le génie du quarantième. Le talent n'est reconnu et mis en relief que par le talent. Corneille glorifiera Racine ; Fénelon votera pour Bossuet ; mais un rept, mais un pédant, mais un mauvais poète lyrique ou bien un critique véreux ne votera jamais pour un homme de génie, pas même pour le talent. Soyez sûr que là où domine une médiocrité, toutes les médiocrités seront fortunes. On les hissera jusqu'à la hauteur du pouvoir comme de vrais génies, tandis que le talent passera inaperçu ou sera poursuivi comme un fou et un maniaque. Qu'on jette un coup d'œil sur l'origine de toutes les grandes révolutions. On verra partout la médiocrité au pouvoir, le talent excité systématiquement de toute influence gouvernementale.

Les journaux de la démocratie rouge et autres, y compris les conservateurs voltairiens, se mettent dans un nouvel accès de fureur et d'attaque contre l'Eglise, à propos du célèbre rapport de M. le comte de Montalembert, sur la sanctification du dimanche. A les entendre

déranger sur tous les tons ; comme naguère à propos des jésuites, on dirait vraiment qu'ils n'ont jamais connu l'Eglise et la loi divine. Aussi il y a de quoi hausser les épaules de pitié de les entendre parler avec une jactance et un cynisme si révoltant. Mais la religion est bien habituée à de pareilles calamités et ne s'en émeut guère.

Notre assemblée législative ne donne guère signe de vie, on dirait qu'elle passe ses jours à dormir,

Le baromètre d'Allemagne n'est pas au beau fixe qu'il avait pris le lendemain des conférences d'Olmütz. La Bavière semble vouloir interposer la fédération de plusieurs états secondaires entre le dualisme de la Prusse et de l'Autriche, qui se lève de nouveau menaçant pour les autres états secondaires. Les irrésolutions de l'électeur qui fait un pas en avant et deux en arrière, la présence de ces grands corps d'armée qu'on parle bien de dissoudre, mais qui restent l'arme au bras comme s'ils avaient encore quelque chose à faire, tout cela empêche les esprits et les choses de se rasseoir. L'union partielle de Hanovre avec Oldenbourg et les villes anséatiques offre bien des difficultés dans l'avenir.

Rien n'annonce qu'on cherche à mettre le holà dans les Duchés. On parle des mêmes envoyés pour terminer les différends de la Hesse et pacifier le Schleswig-Holstein. Il ne négocierait que quand l'affaire de la Hesse serait terminée. Ce serait donner le temps aux deux armées d'en venir aux mains et de recommencer une inutile effusion du sang.

L'on dit-ait de je sais quel roi comard, que c'était un lièvre tigre. Si la diplomatie européenne laisse se renouveler ce crime de lèze-humanité, son non est tout trouvé : tortue-tigrée.

M. L. M. C.

BIBLIOGRAPHIE.

Album Littéraire et Musical de la Minerve (Livraison de Décembre), publié par Eugène Duvernoy, Bureau de la Minerve, N° 15, Rue St. Vincent, Montréal.

Je ne sais pas, M. le Rédacteur, si vous êtes fatigué de ce petit article mensuel, composé à la hâte et que je vous envoie douze fois l'an ; mais, coûte que coûte, je ne crois pas devoir encore le supprimer, pour deux raisons : la première, c'est que, le goût de la Littérature n'étant pas suffisamment répandu parmi nous, ces articles bibliographiques, quelque peu bons qu'ils puissent être, tendent à le faire naître là où il n'existe pas encore, et à engager mes compatriotes à donner une main plus amicale à cet Album qui est après tout une parcelle de notre nationalité, puisqu'il est le recueil de productions littéraires de Canadiens-Français et un choix des morceaux les plus attrayants de la Littérature de la Vieille France. La seconde raison, c'est que la critique littéraire naissant encore à peine au milieu de nous, ces articles de Bibliographie doivent avoir pour résultat de lui donner un léger appui et de l'encourager à paraître sur la scène avec cette indépendance et cette vérité qui en sont la base. Donc, résignez-vous M. le Rédacteur ; vous êtes condamné à m'entendre encore plus d'une fois.

Et, sans transition ni circonlocution, je continue par vous apprendre que la dernière livraison de l'Album, qui a atteint ses cinq ans, ne manque ni d'intérêt, ni de beautés. Il est vrai que les productions canadiennes y sont rares, ce que je ne saurais trop déplorer ; mais en revanche, on y lit quelques nouvelles pages de l'histoire si justement populaire de Napoléon, par Marco de St. Hilaire. La facilité et la clarté du style de M. De St. Hilaire, donnent à cet ouvrage un charme que ne font qu'augmenter la richesse et la grandeur du sujet qu'il traite. On assiste dans ces dernières pages à une série de scènes d'ingratitude et de trahison dont l'histoire ancienne et moderne ne nous offre pas d'exemples.

Le Louis d'Or est une historiette attachante et émouvante due à la plume si brillante de Frédéric Soulié, qui, malheureusement, presque toujours s'est plus occupé à exciter l'intérêt et la curiosité de ses lecteurs, qu'à leur donner de hauts et bons enseignements ; ces remarques peuvent très bien s'appliquer au Louis d'Or, que M. Duvernoy fait suivre avec bien du tact par l'histoire de la Nouvelle France, par M. Pierre Boucher ; c'en est la fin.

Les Anecdotes sur M. de Balzac donneront aux lecteurs une légère idée de ce qu'était M. de Balzac, dont la France littéraire pleure encore la perte, et qui, malgré des erreurs et des fautes dans ses ouvrages, n'en est pas moins un des hommes les plus remarquables que la littérature française compte dans cette première moitié du 19e siècle. Il mériterait par conséquent d'être apprécié sans passion et avec calme par nos écrivains canadiens, quels qu'ils soient. Car il ne faut jamais oublier que la justice est belle et de rigueur, même envers un ennemi.

Les Souvenirs dans l'exil de la princesse Belgiojoso, qui a joué un rôle héroïque, quoique bien peu enviable dans la révolution romaine, trouvent naturellement une place dans l'Album, si toutefois l'Exilée ne persécutait point ses lettres de réflexions quelque peu trop démocratiques et sociales, que M. Duvernoy ne manquera pas sans doute de faire disparaître avec soin.

Une Veuve inconsolable est une fantaisie de l'imagination d'Eugène Guinot, ce spirituel chroniqueur qui a le bon esprit de ne pas s'abriter sous le drapeau rouge.

La Reine des Belges nous fait connaître les hautes vertus de cette excellente princesse, que la Belgique regrette si vivement, et qui devrait avoir des imitatrices en tous lieux et en tout temps.

La Gazette de Pékin est instructive, quoique peu amusante. Il en est de même du Rébus,

que les lectrices de l'Album se mettent à étudier et méditer pendant que je vous annonce que la Romance qui termine la présente livraison joint avec droit attirer l'attention des connaisseurs, et des connaisseuses ; si les dames me permettent cet affreux mot.

M. Duvernoy a ajouté à la livraison, qui termine ce volume, une table des matières et des lecteurs qu'il continue son Album sur un plan amélioré. En effet, si je ne craignais de faire une indiscretion, je dirais... ce que je ne dirai pas, mais ce que les lecteurs de l'Album ne regretteront pas de voir dans le prochain volume, qui en un mot sera une belle fortune pour eux et pour tous les amis de la littérature. C'est suffisant pour les engager à vite courir au N° 15 Rue St. Vincent, et à souscrire à l'Album, qui sera payé sans délai, seul moyen de conserver la vie à un journal que tout Canadien sachant lire devrait avoir sur sa table, d'autant plus que M. Duvernoy promet de nouveau "que nos grands philosophes du jour n'y trouveront jamais les œuvres de leurs auteurs favoris qui ne peuvent que démonialiser au lieu d'instruire ou d'amuser le lecteur." (Communiqué.)

FAITS DIVERS.

CONVERSION.—On lit dans l'Univers : Un des membres les plus distingués du Parlement, William Monsell, esq. de l'arvoo, D. L. représentant du comté de Limerick, vient d'abjurer l'anglicanisme pour embrasser la foi catholique. Cette touchante cérémonie s'est faite dans la chapelle du manoir de Grac-Dieu, chez M. A. L. Phillipps. M. Monsell est beau-frère du comte de Dunraven, dont il a épousé une sœur. La nouvelle de cette conversion a produit la plus vive satisfaction dans tout le comté de Limerick.

Le Limerick Chronicle annonce que le révérend M. Todd, vicaire protestant, a embrassé la foi catholique.

—Nous apprenons que de nouvelles conversions se font chaque jour en Angleterre. M. Serjeant Bellasis a fait abjuration et a été reçu dans l'Eglise catholique par le Rév. Père Brownhill de la Compagnie de Jésus. La cérémonie a eu lieu dans l'église des Jésuites.

Le Scottish Guardian annonce que Lord Nigel Kenney, frère du marquis d'Ailsa, a embrassé la foi catholique. Sa Seigneurie habite près d'Ayr ; il est encore très jeune ; avant sa conversion, il était membre de l'église épiscopale d'Ecosse.

Lady Anna-Maria Monsel femme de M. Monsell, membre du Parlement, dont nous avons annoncé il y a quelques jours la conversion, a suivi l'exemple de son mari et a été reçue dans l'Eglise. On sait que Mme Monsel est sœur du Comte de Dunraven.

SUISSE.—PERSÉCUTION RELIGIEUSE DANS LE CANTON DE VAUD.—Le Conseil d'Etat du canton de Vaud a révoqué leurs fonctions un bon nombre de curés catholiques de ce pays. Leur crime est de n'avoir pas lu une espèce de mandement de jeûne du gouvernement vaudois, mandement qui, comme celui de l'année passée, n'est qu'un fatras de lieux communs moitié politiques, moitié religieux, mais religieux non dans le sens des catholiques. C'était d'ailleurs une innovation ; car jamais cette lecture n'avait été exigée des curés jusqu'à ces dernières années. Ils y ont mis toute la condescendance possible en gardant le fond même de cette publication et en demandant pour toute faveur de pouvoir retrancher les passages contraires à la croyance des catholiques ; ce qui leur a été refusé. C'est ainsi qu'en dépit de toutes les garanties constitutionnelles de la liberté des cultes ; ces curés sont éloignés de leurs paroisses.

L'administration ecclésiastique du diocèse refuse de leur envoyer des successeurs, parce qu'elle n'en a pas à sa disposition et que ces faits prouvent d'ailleurs qu'il n'y aurait point de garantie pour eux. Voilà maintenant le gouvernement vaudois qui rend cette autorité responsable des conséquences de ce refus. C'est à n'y plus rien comprendre. On chasse le monde par une porte et on l'invite à rentrer par l'autre ! ! ! Ou en sommes-nous ? Jusqu'à quand cela pourra-t-il durer !—Patrie de Berne.

—Le Conseil fédéral demande pour la légation d'Angleterre en Suisse la communication des concordats qui existent entre les cantons suisses et le Saint-Siège concernant l'Eglise catholique, ainsi que la communication des dispositions en vigueur sur la nomination des Evêques et la publication des bulles et brevets du Pape. (Observateur de Genève.)

ANGLETERRE.—Télégraphe Electro-typographique.—Cette invention, qui appartient à MM. Bratt, du télégraphe sous-marin de France en Angleterre, vient de subir une expérience des plus satisfaisantes, en présence de plusieurs membres de l'amirauté, du colonel Wyld, M. Hatcher, ingénieur, etc. Hier, pendant toute la journée, les fils ont été en mouvement, envoyant de Londres à Portsmouth, à une distance de 209 milles, leurs messages en clair et beaux caractères romains, évitant ainsi les erreurs et les pertes de temps causées par la copie et jusqu'à présent inhérentes aux télégraphes. Cet instrument est, croyons-nous, destiné à être employé pour le télégraphe sous-marin entre l'Angleterre et la France, et sera aussi employé pour ceux d'Europe et d'Amérique. On espère que celui entre Douvres et Calais sera terminé avant l'ouverture de l'exposition, en mai prochain. Il n'y aura pas moins de huit fils entre les deux rives.—(Morning Chronicle.)

Etats-Unis.

L'adoption d'un projet de loi réduisant les taux de la poste a produit une satisfaction générale. La disposition relative aux pièces de

trois cents, est également bien accueillie de la classe mercantile par le besoin qu'elle éprouve depuis longtemps de cette monnaie de change.

Un vol considérable a été commis le 11 et le 13 janvier au préjudice de la banque d'Oswege. La somme totale soustraite s'éleva à 32 mille piastres, dont 1,500 piastres en or et 2,500 en argent monnoyé, et le reste en billets de banque.

TRIBUNAUX.

SESSIONS DE QUARTIER.

Audience du 16 janvier.—Joseph Brisset dit Joseph Beaurip, accusé du vol d'un cheval, s'avoue coupable.

Ann Braden, Rebecca Murphy, Julie Chapat, Maria Ann Boylen et Wm. Kelly, accusés de tenir maison déréglée, plaident séparément "coupables". Ann Braden est condamnée à deux mois de travail forcé dans la maison de correction, et ses coaccusés, à un mois de la même peine.

Le procès de Michael Hurley, accusé de larcin, sur lequel le jury n'avait pu s'accorder la veille, déclare l'accusé coupable en le recommandant à merci. La Cour, en conséquence, ne le condamne qu'à un emprisonnement de huit jours.

John Toomoth et Thomas Cunningham, prévenus de larcin, comparaissent à la barre pour subir leur procès ; mais l'instruction en est ajournée à samedi (18) par suite de l'impossibilité de procurer six jurés anglais. L'avocat des prévenus demande à la Cour d'ordonner un triage de six jurés anglais. Le procureur de la partie publique, M. Delisle, s'y oppose pour la raison que le Shériff serait contraint de prendre les jurés parmi les assistants ; procédé d'après lequel il ne pense pas qu'il soit possible d'espérer un procès impartial et satisfaisant pour les parties, et conforme au but de la justice. La Cour ordonne l'émanation d'un venire facias enjoignant au Shériff d'assigner un nombre suffisant de jurés anglais, adoptant en ce cas le même procédé que suivit la cour criminelle du Banc de la Reine, à Montréal, durant sa dernière session.

John Ryan, accusé de larcin en récidive, subit son procès et est acquitté. François Xavier Jehan Hyacinthe Vallée, Antoine Hogue et David Roque, prévenus d'assaut grave sur la personne de Louis Germain Toussaint, le 18 février dernier, à St. Hyacinthe, subissent leur procès. Le plaignant (Toussaint) avait poursuivi divers individus, au nombre desquels était Roque, l'un des accusés, pour avoir vendu des liqueurs fortes sans autorisation. La veille du jour auquel les poursuites devaient être rapportées devant le Juge de Paix, Toussaint fut saisi, appréhendé au corps par quatre assaillants qui le maltraitèrent par voies de faits, le placèrent de force dans un sleigh et le transportèrent dans une paroisse voisine, où ils le maltraitèrent de nouveau, puis l'enfermèrent dans une grange. Il parvint cependant à s'évader malgré ses blessures et le sang qui s'en échappait. Plus tard, sur les indices qui lui furent révélés, il fit arrêter les accusés. Les poursuites intentées n'eurent aucune suite, attendu son absence. Les preuves devant le jury sont convaincantes ; néanmoins les accusés prouvent un alibi, et sont renvoyés de l'accusation.

Audience de vendredi, 17.—Jean Deslauriers, convaincu de larcin, est condamné à 24 heures de prison.

Elisabeth Richards, Caroline Jollif, Mary Jollif, Elisabeth Jollif et Sarah Catherine, sont convaincues d'avoir tenu maison déréglée. Jugement : deux mois d'emprisonnement dans la maison de correction contre Elizabeth Richards, et un mois de la même peine contre ses coaccusées.

Louisa Henry, convaincue d'avoir tenu maison déréglée, est condamnée à un mois d'emprisonnement à la maison de correction. Charles Vidal, accusé d'avoir obtenu de l'argent sous de faux prétextes (en acceptant une indemnité pour des services rendus en qualité de procureur devant une cour sommaire), subit son procès et est acquitté sur le fondement d'une irrégularité dans l'acte d'accusation (indictment).

John Kelly, accusé d'assaut avec intention d'infliger des blessures graves, est acquitté. Audience de samedi, 18.—Dès l'ouverture de l'audience, les jurés présentent requête exposant qu'ils sont depuis le 8 janvier, tenus en activité dans le tribunal par l'instruction des procès dont l'est saisi ; qu'ils sont à bout de moyens précautionnaires et ne peuvent subvenir plus longtemps à leurs frais de séjour à la ville ; que plusieurs d'entre eux sont déjà, pour cette raison, retournés à leurs demeures et quelques autres incapables de remplir plus longtemps leurs devoirs pour cause de maladie. L'un des jurés affirme qu'il s'est vu contraint de mettre son capot en gage pour se procurer de aliments.

La Cour exprime une grande sympathie en leur faveur, à raison de la position malheureuse dont la loi leur fait une nécessité, mais, en même temps, déclare que tant qu'il demeurera un seul procès sur le rôle des inscriptions, elle se considérera incapable de venir à leur secours. Sur les mêmes entrefaites, l'un des jurés, Alexander McMartin, présente aussi requête en son propre nom, sollicitant son congé pour cause de maladie et alléguant qu'à l'époque où il avait quitté son domicile, il avait été malade, et qu'il était encore au point de ne pouvoir continuer à remplir l'office auquel la loi l'appelait. La Cour lui accorda de suite l'exemption demandée. En remerciant la Cour, le jury fit une observation qui ne manqua pas de produire quelque effet sur l'assistance, en disant que "la manière dont les jurés étaient appelés en Cour à former un corps d'enquête était de nature à empêcher tout homme cons-

ciencieux de s'acquitter comme il le désirerait de son devoir, s'ils n'étaient sequestrés et les assujettissant à des obstacles de toute espèce.

John Toomoth, prévenu de larcin, est acquitté.

François Roy dit François Desjardins, accusé d'assaut avec intention d'infliger des blessures graves, est acquitté.

Jane Moore, accusée de larcin, plaide "non coupable." Procès remis au 20 janvier.

Mary Ann Burns, prévenue de tenir maison déréglée, plaide aussi "non coupable".

Audience de lundi, 20.—A l'ouverture de la Cour, cinq jurés seulement répondent à leurs noms. Cet incident est cause que nombre d'affaires non encore instruites doivent être différées jusqu'à la prochaine session du tribunal. L'absence des jurés manquant provient de l'impossibilité où ils se sont trouvés de défrayer leurs dépenses à la ville ainsi qu'ils l'avaient allégué par leur requête du samedi précédent.

Nombre d'accusés, dans la crainte d'une détention prolongée jusqu'à trois mois, se déclarèrent coupables des délits portés à leur charge. Il est possible qu'entraînés par ce motif, plusieurs ne soient pas réellement coupables. Ces inculpés qui s'avouent coupables, sont :

Ann Murray, accusée de tenir maison déréglée, condamnée en conséquence à six jours de travail forcé dans la maison de correction.

Appoline Champagne et Marie-Anne Leclerc, pour la même offense, condamnées respectivement à 8 jours de.

Maria Wark, Jane Vanson et Margaret Cameron, pour la même offense, condamnées chacune à 15 jours de.

Angèle Hébert, pour même offense, condamnée à 15 jours de.

Margaret McCarty et George Peoples, pour même offense, condamnés à 15 jours de.

Robert Curry, pour même offense, 1 mois de.

Mary Ann Burns, même offense 8 jours de, Rebecca Murphy, même offense, 8 jours de.

Martha Jackson, même offense, 8 jours de.

Joseph Brisset dit Beaurip, pour vol de cheval, est condamné à 9 mois de travail forcé dans la maison de correction.

John Ryan, pour larcin, est condamné à 6 mois de.

Audience de samedi, 21.—Antoine Rancour s'avoue coupable de larcin. Sentence : 3 mois dans la maison de correction au travail forcé.

Ellen Jeffers s'avoue coupable d'avoir tenu maison déréglée ; est condamnée à 8 jours de.

Jean Baptiste Binette, accusé de larcin, reçoit ajournement pour son procès au second jour juridique de la prochaine session du tribunal.

François Xavier Mallet et Guillaume Mallet, trouvés coupables de nuisance pour cause d'obstruction de la voie publique, sont appelés sur l'engagement par eux fourni de comparaître, et font défaut à l'appel ; sommation ordonnée pour le premier jour de la session prochaine de la Cour, pour recevoir leur sentence.

La session de cette Cour est ici terminée.

ANNONCES.

BAUME DU DR. WISTAR.

Soultville, Virginie, 15 juin 1850. J'ai été attaqué d'un violent rhume qui me rendit si malade et mit dans un tel état de faiblesse que je fus forcé de quitter le vaisseau sur lequel j'étais employé comme capitaine. Pendant l'hiver qui suivit, il prit un caractère si alarmant que je commençai à avoir des craintes sérieuses ; Rien de plus pressé alors que de me procurer du Baume Dr. Wistar ; J'en pris trois bouteilles, et je me trouvai mieux. Aussi je crois remplir un devoir en le recommandant à toutes les personnes qui pourraient être affligées de la même maladie.

JOSEPH R. BEAL.



TRAVAUX PUBLICS.

DES OFFRES seront reçues jusqu'à LUNDI, le TROISIEME jour de FÉVRIER prochain, pour les OUVRAGES de CHARPENTE du NOUVEAU PALAIS de JUSTICE, pour Montréal.

Le montant des contrats sera payé argent comptant au fur et à mesure que l'ouvrage avancera, moins la somme de 25 par cent qui sera retenue jusqu'à la confection des travaux ; les contracteurs seront tenus de fournir deux cautions à la satisfaction des Commissaires du Bureau des Travaux Publics ; les offres seront adressées aux dits Commissaires, mais ils ne s'obligent pas d'accepter les plus basses.

Pour plus amples informations, s'adresser au bureau des sous-signes, 87, rue des Fortifications, où l'on pourra voir les plans et devis.

OSTELL & PERRAULT, Architectes.

Montréal, 10 janvier 1851.

HOTEL RICHARD.

CETTE maison, déjà connue du public sous le nom de Pension Privée, est sise à l'extrémité supérieure de la Place Jacques-Martin (ancien Marché-Neuf), au No. 7. Les familles et les personnes voyageant pour leur santé, y trouveront en tout temps des chambres convenablement meublées, la tranquillité, et toutes les attentions désirables. L'établissement a vue sur le fleuve et réunit à la beauté du site les avantages de la centralité, du voisinage du port et des débarcadères des chemins de fer. Prix égaux à ceux des hôtels où il y a table d'hôte.